



Accident avec responsable non assuré

Par **Chiara Cc**, le **20/03/2019** à **22:43**

Bonsoir,

J'ai été victime d'un accident récemment, en ayant été percutée à l'arrière par une personne qui circulait téléphone au volant. Suite à cela, j'ai établi un constat avec le responsable de cet accident...elle a renseigné les informations concernant son contrat (numero de police, date de validité...). elle circulait avec la vignette d'assurance accolée sur le pare-brise..J'ai aussitôt déposé le constat à mon assurance, j'ai été contacté par le réparateur mandaté par mon assurance.les réparations ont été réalisées...aujourd'hui je reçois un courrier recommandé stipulant que la dame n'était plus assurée et que mon assurance devra solliciter le fond de garanties...je m'inquiète de savoir si des frais me seront imputés.pour le moment l'assurance ne peut me répondre. Sachant que je suis en formule tout risque avec une franchise dommage tous matériels de 675 euros...devrais-je m'acquitter de cette franchise? Quel recours puis-je avoir pour que la personne responsable de cet accident, assume ses actes et prenne en charge les frais qui pourraient m'être imputés? Dois-je déposer plainte? Je trouve inadmissible si cette personne n'a aucune conséquence de ses actes... merci d'avance

Par **Visiteur**, le **20/03/2019** à **23:08**

Bonjour

Tout conducteur de véhicule doit être dûment assuré comme l'indique l'article L211-1 du Code des assurances, vous devriez déposer plainte.

Vous êtes assuré tous risques : dans cette situation, votre assureur doit vous indemniser autant pour les dommages matériels que corporels.

Par **Chiara Cc**, le **20/03/2019** à **23:18**

Merci de votre réponse qui conforte mon idée première... Merci beaucoup

Par **janus2fr**, le **21/03/2019** à **06:57**

Bonjour,

Assuré tout risque, votre assurance vous indemniserà, mais vous garderez la franchise à votre charge.

Il faudra faire un recours contre le conducteur non assuré pour récupérer la franchise.

Par **Chiara Cc**, le **21/03/2019** à **08:40**

Merci c'est ce que je craignais malheureusement ce que je trouve inadmissible étant donné que la responsable signe un constat, déclare et circule avec une assurance qui pourtant ne la couvre plus... Et personne ne lui demande rien? Ce recours passe donc par une plainte en gendarmerie? Merci pour vos réponses qui m'aiguillent, j'étais dans le flou et la colère. Merci

Par **janus2fr**, le **21/03/2019** à **10:06**

Voir avec votre assureur qui peut / doit faire ce recours...